
Extrait des délibérations de la commune de Moissac détaillant la célébration de la fête de la Raison, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Moissac détaillant la célébration de la fête de la Raison, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 99-100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31831_t1_0099_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tir à entendre seulement prononcer le mot de paix que quand la guerre à mort contr'eux aura exterminé le dernier, jusques dans le dernier germe de leur exécration race. Ainsi disent, veulent et feront les Lillois. »

(Vifs applaudissements.)

Mention honorable, insertion au bulletin (1), renvoi au comité de salut public.

[Lille, s.d.] (2)

« Représentants,

Vous avez rejetés la trêve, vous auriez de même rejeté la paix, si comme la trêve, elle vous eût été proposée par les monstres couronnés coalisés.

Vous représentez la nation française et la nation était sûre de la réponse de ses dignes représentants.

Non ! Non ! et toujours Non ! en fait de trêve et de paix, c'est donc le vœu, le cri des Lillois. La dernière goutte du sang du dernier des Lillois coulera, la dernière cendre de la dernière de leurs maisons s'envolera ; le dernier soupir du dernier mourant, si tous et chacun devaient mourir s'exhalera de sang froid et avec délices plutôt que de transiger avec les loups, les tigres, les lions rois et despotes qui ont osé retarder notre bonheur. Nous ne pouvons consentir à entendre seulement prononcer le mot de Paix, que quand la guerre à mort contre eux en aura exterminé le dernier, jusques dans le dernier arrière germe de leur exécration race. Ainsi, disent, veulent et feront les Lillois. »

BLOND DE LA ROEFS, B. J. PARENT, L. F. LALOY,
dit le Roi, ABBEL, FOURNIER (chirurgien),
[et 89 signatures].

16

Les officiers municipaux de Moissac annoncent que les citoyens de quatre paroisses se sont réunis en une seule, et que la plus belle des quatre églises a été choisie pour servir de temple à la Raison : ils envoient les détails de la fête qui a eu lieu à ce sujet.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

[Moissac, 23 niv. II] (4)

« Citoyen président,

La philosophie triomphe de toutes parts et la superstition est aux abois. On ne connoît presque plus sur le territoire de la République d'autre culte que celui de la Raison. L'époque n'est pas éloignée où les Français se demanderont s'il en [est] jamais existé d'autre parmi eux.

Les catholiques de notre cité répartis naguères dans quatre paroisses, viennent de se réunir tous sous un même toit, et ils y sont très à l'aise. Des églises qu'ils ont délaissées, la plus

belle a été choisie pour servir de temple à la Raison. Nous en fîmes l'inauguration décadi dernier. L'affluence étoit prodigieuse et la joie rayonnait sur tous les visages. Nous te faisons passer pour le mettre sous les yeux de la Convention le délibéré par lequel nous avons réglé l'ordre de notre fête. Elle n'étoit pas pompeuse, mais nous pouvons affirmer qu'il en a été très peu célébré d'aussi intéressante pour la philosophie. S. et F. »

RIVIÈRE (maire), MIRC (off. mun.),
BERNUS (off. mun.), AURIMONT (off. mun.).

[Extrait des délibérations de la comm. 19 niv. II]

Le 19^e jour du mois nivôse, après-midi, dans la maison commune de Moissac, le Conseil général de la dite commune, assemblée ; présents les citoyens Rivière (maire), Pomuet, Sainac, Mirc, Gerbaut, Aurimont, Larnaudas, Massip (off. mun.), Daries, Pouzet, Bessayre, Vigué, Bleynie, Bource, Camaret, Aurimont aîné, Delou, Antoine Bonnefous, Bernus et Delvove aîné (notables), assistés du citoyen Falguières, procureur de la commune.

Le citoyen maire prenant la parole a dit :

Citoyens, par votre délibération du 17 nivôse courant, vous fîtes choix de quatre de vos membres, qui conjointement avec les commissaires nommés par la Société populaire sur votre invitation, devoient vous présenter un plan pour la célébration de la fête de la Raison, décadi prochain. La ci-devant église du collège, choisie déjà depuis quelques jours pour servir de Temple a été préparée à cet effet. Il ne reste plus à l'Assemblée qu'à se fixer sur l'ordre de la cérémonie. Je vais en conséquence vous faire donner lecture du travail du Comité.

Le Conseil général après avoir entendu la lecture du plan présenté par ses commissaires et ceux de la Société républicaine réunis :

Considérant que la superstition et le fanatisme ont été de tous les temps deux armes terribles dont l'intrigue s'est servie avec succès contre la liberté.

Considérant que la France républicaine doit faire tous ses efforts pour que les principes d'une morale universelle tarissent pour jamais la source des divisions que la différence des cultes pourroit faire naître entre les citoyens.

Considérant que ce changement salutaire ne peut être produit que par la propagation des lumières et que c'est un devoir particulier pour toutes les autorités constituées de chercher à les étendre par tous les moyens qu'elles possèdent.

Considérant que l'ouverture d'un Temple consacré à la Raison peut produire d'excellents effets dans cette commune en facilitant aux citoyens instruits qu'elle possède le moyen de propager leurs principes et de porter les derniers coups à la superstition ; confirmant son délibéré du 17 nivôse courant arrête ce qui suit.

1^o La fête de la Raison sera célébrée demain sans autre délai dans la commune de Moissac : 3 coups de canon tirés ce soir au coucher du soleil en annonceront la célébration.

2^o L'ordre de la marche demeure réglé ainsi qu'il suit :

1^o La marche sera ouverte par un détachement de la garde nationale précédé des tambours et la musique.

(1) P.V., XXXI, 307. Bⁱⁿ, 28 pluv.

(2) C 292, pl. 942, p. 12. Reproduit dans *Ann. patr.*, n° 413 ; *Rép.*, n° 60 ; *C. Eg.*, n° 550 ; *F.S.P.*, n° 229 ; *C. univ.*, 29 pluv. ; *J. Mont.*, n° 96.

(3) P.V., XXXI, 307. Bⁱⁿ, 28 pluv. ; *M.U.*, XXXVI, 470 ; *J. Sablier*, n° 1145.

(4) C 291, pl. 934, p. 10, 11.

2° 8 vieillards des plus vertueux marcheront ensuite portant un autel sur lequel s'élèvera une Montagne du sommet de laquelle sortiront les droits de l'homme.

3° Des groupes de jeunes enfants, de tout sexe, habillés de blanc et ornés de rubans nationaux ayant dans leurs mains des cerceaux chargés de branches de chêne liées avec des rubans tricolores entoureront l'autel et les vieillards.

4° Les corps constitués marcheront immédiatement après dans l'ordre de leur hiérarchie.

5° Au cinquième rang on remarquera un chœur de jeunes gens chantant des hymnes patriotiques.

6° La Société populaire marchera ensuite ayant son président et ses secrétaires à la tête.

7° La Société populaire sera suivie d'un chœur de jeunes citoyennes qui feront entendre des hymnes à la Liberté.

8° Après ce chœur suivront tous les citoyens indistinctement marchant de 4 en 4.

9° La marche sera fermée par un second détachement de la garde nationale.

10° A onze heures du matin la Société populaire précédée de l'autel porté par les vieillards, suivi de tout le peuple et des deux chœurs des jeunes citoyens et citoyennes se rendra sur la place de la maison commune pour y prendre les autorités constituées. Le départ sera annoncé par un coup de canon.

11° Le cortège passera par la rue de Le Peletier, la place de la Liberté, la rue de la Convention, le Port et la rue de la Révolution.

12° Dès qu'on sera arrivé au Temple, le 1^{er} détachement de la garde nationale, se mettra en parade des deux côtés de la porte et les tambours battront aux champs pendant tout le temps de l'entrée.

13° Après que tout le peuple sera entré dans le temple, il sera entonné des hymnes patriotiques et le citoyen maire allant ensuite prendre les Droits de l'Homme, placés sur l'autel en fera la lecture.

14° Aussitôt après un orateur désigné à cet effet montera à la tribune et prononcera un discours analogue à la circonstance.

15° Le discours fini les chœurs reprendront le chant des hymnes, accompagnés de la musique.

16° Il sera tiré ensuite un coup de canon pour annoncer la sortie du temple.

17° Le cortège reviendra dans le même ordre à la Maison commune passant par les rues de Marat, des Filles, le Boulevard de l'Humanité et la rue de Brutus.

18° A la rentrée de la municipalité dans la maison commune, un coup de canon annoncera la fin de la cérémonie après laquelle on dansera la Farandole dans toute la ville. Le soir les citoyens seront invités à illuminer.

19° Le Conseil général arrête encore que chaque décade sera célébrée avec exactitude, que les membres du Conseil seront tenus de donner les premiers l'exemple de l'assiduité dans le temple de la Raison, et que des instructions y seront faites régulièrement par les citoyens les plus éclairés de cette commune et les plus capables de conduire le peuple dans le secteur de la philosophie.

20° Arrête enfin que deux extraits de la présente délibération seront envoyés l'un à la Convention nationale, l'autre au représentant du peuple Paganel en séance à Toulouse.

P.c.c. RIVIÈRE (maire), BARBE (secrét. adjoint).

17

Adresse des membres composant le tribunal criminel du département des Basses-Alpes, qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste : ils observent que le nuage qui avoit obscurci pendant quelque temps l'atmosphère de ce département, vient de se dissiper; que le peuple a reconnu l'erreur dans laquelle on vouloit le précipiter.

Insertion au bulletin (1).

[Digne, 22 niv. II] (2)

« Représentans,

Le nuage qui avoit obscurci pendant quelques instans l'atmosphère du département des Basses-Alpes, vient de se dissiper. Le peuple a ouvert les yeux; il a reconnu l'erreur dans lequel on l'avoit précipité, et il a imprimé le sceau de l'infamie sur le front de ceux qui avoient eu la criminelle audace de vomir des imprécations, contre la Représentation Nationale et contre une Montagne Maratiste, qui a sauvé la France et l'a délivrée des vautours à figure humaine, qui lui déchiroient les entrailles, l'épurement des autorités constituées est terminé. Les représentans du Peuple Dherbez Latour et Beauchamp, dignes apôtres de la Liberté et de l'Egalité, n'ont confié les rênes des administrations qu'à des Sans-Culottes, et les citoyens qui composent aujourd'hui le Tribunal criminel, sortis purs du crible de l'épuration, osent vous promettre, Représentans, qu'ils vous seconderont dans votre carrière révolutionnaire. Ils rivaliseront avec vous, sinon de talents, du moins de civisme. Ils promèneront le glaive de la loi sur toutes les têtes coupables, impassibles comme elle, dont ils sont les organes, ils mépriseront la calomnie, ils braveront les poignards des lâches royalistes, et ils puniront les forfaits contre-révolutionnaires, trop longtems impunis. (*Applaudi*).

Montagne Sainte, graces soient rendues à ton zèle, à ton énergie Républicaine. Continue à nous donner des Lois faites pour le bonheur du Peuple, sois ferme à ton poste, fais le bien et le Peuple te louera, saura mourir pour te défendre.

ROCHE, DERBAY, JOBERT (accusateur public),
BLANCHARD, MARTINI (greffier).

18

La Société républicaine de Lucq, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, fé-

(1) P.V., XXXI, 307. B^{1a}, 28 pluv.; C. Eg., n° 548; M.U., XXXVI, 462 et 471; J. Sablier, n° 1145.

(2) Adresse imprimée, signatures manuscrites (C 291, pl. 934, p. 9).